



CONCOURS INTERNE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Note de cadrage relative aux DEUX EPREUVES D'ADMISSION

Note de cadrage indicatif

La présente note de cadrage ne constitue pas un texte réglementaire dont les candidats pourraient se prévaloir, mais un document indicatif destiné à éclairer les candidats et les formateurs dans leur action d'accompagnement et de préparation des candidats.

Le concours interne sur épreuves d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe comporte une épreuve écrite d'admissibilité (coefficient 2) et **deux épreuves d'admission**. Ces épreuves ne comportent pas de programme réglementaire.

Peuvent être seuls autorisés à se présenter aux épreuves d'admission les candidats déclarés admissibles par le jury.

Il est attribué à chacune de ces 2 épreuves une note de 0 à 20. Toute note inférieure à 5 sur 20 à une de ces 2 épreuves entraîne l'élimination du candidat.

Un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants.

1. L'ÉPREUVE PRATIQUE DANS L'OPTION

Intitulé réglementaire (Décret n°2007-108 du 29 janvier 2007) :

Une épreuve pratique dans l'option choisie par le candidat, lors de son inscription, au sein de la spécialité dans laquelle il concourt. Elle consiste en l'accomplissement d'une ou de plusieurs tâches se rapportant à la maîtrise des techniques et des instruments que l'exercice de cette option implique de façon courante.

(la durée de l'épreuve est fixée par le jury en fonction de l'option et ne peut être inférieure à 1 heure ni excéder 4 heures ; coefficient 3).

L'épreuve pratique dans l'option, peut être précédée par une rapide information par les examinateurs sur les modalités du déroulement de l'épreuve.

Puis commence le décompte du temps réglementaire. Les examinateurs doivent respecter la durée réglementaire de l'épreuve, ils peuvent d'ailleurs déclencher un minuteur leur permettant alors de vérifier le temps réglementaire de cette épreuve.

Tout candidat dispose de la totalité du temps réglementaire de l'épreuve, qui ne peut éventuellement être interrompue qu'à sa demande expresse.

Lors de cette épreuve pratique, une mise en situation, dans l'option choisie, est proposée aux candidats afin d'évaluer leurs capacités et leurs compétences.

Les candidats devront donc réagir à une situation annoncée par les examinateurs et se mettre en condition (équipements de sécurité, préparation des matériels ...) afin de résoudre ou de réaliser quelque chose. Il convient donc aux candidats de prévoir une tenue de travail adéquate à l'option choisie. Tout besoin de matériel spécifique sera précisé dans la convocation à cette épreuve.

Tout au long de l'épreuve, les examinateurs observeront la façon dont le candidat répond à l'énoncé et réalise son épreuve pratique (organisation, choix et façon de mettre en œuvre des techniques ou instruments, résultat obtenu, etc.).

L'intitulé réglementaire ne prévoit pas de temps dédié à un exposé par le candidat de son parcours, ou de son expérience professionnelle.

2. L'ÉPREUVE D'ENTRETIEN

Intitulé réglementaire (Décret n°2007-108 du 29 janvier 2007) :

Un entretien portant sur l'expérience, les aptitudes et la motivation du candidat. Cet entretien a pour point de départ des questions sur les méthodes mises en œuvre par le candidat au cours de l'épreuve pratique, notamment en matière d'hygiène et de sécurité

(durée : 15 min. ; coefficient 3).

Cette épreuve d'entretien a lieu après l'épreuve pratique.

L'entretien peut être précédé par une rapide information par les examinateurs, sur les modalités du déroulement de l'épreuve. Puis commence le décompte du temps réglementaire.

Les examinateurs doivent respecter la durée réglementaire de l'épreuve, à savoir 15 minutes. Ils peuvent d'ailleurs déclencher un minuteur leur permettant alors de vérifier le temps réglementaire de cette épreuve.

Tout candidat dispose de la totalité du temps réglementaire de l'épreuve, qui ne peut éventuellement être interrompue qu'à sa demande expresse.

Il s'agit ici d'une épreuve orale, au cours de laquelle les examinateurs poseront des questions sur les méthodes mises en œuvre par le candidat au cours de l'épreuve pratique, notamment en matière d'hygiène et sécurité.

Cet entretien permettra aux examinateurs d'apprécier à la fois les connaissances techniques du candidat en partant de l'épreuve pratique, ainsi que les savoir-faire et la posture professionnels requis pour exercer le métier dans le cadre de la fonction publique territoriale.

L'épreuve débute par des questions du jury portant sur la méthodologie adoptée par le candidat lors de l'épreuve pratique et destinée à évaluer l'expérience, les aptitudes et la motivation du candidat.

- ▶ **Méthodes mises en œuvre** : l'observation de la manière dont le candidat s'est acquitté des tâches demandées conduit le jury lui demander, à titre d'exemple, d'expliquer ses choix techniques, d'indiquer si d'autres méthodes peuvent être mises en œuvre, et les avantages et inconvénients respectifs.
- ▶ **Aptitudes professionnelles** : partant des outils et techniques utilisés pendant l'épreuve pratique, chaque candidat est appelé à définir des termes techniques et décrire ou analyser des techniques professionnelles de l'option choisie en utilisant son expérience et ses connaissances professionnelles. Les questions posées permettront notamment d'évaluer :
 - La capacité à comprendre et respecter les consignes
 - La conception du travail d'équipe
 - L'esprit d'initiative
 - Les relations avec les autres professionnels / La qualité de relation avec le public
 - ...
- ▶ **Hygiène et sécurité** : A partir, le cas échéant, de la façon dont il les a prises en compte pendant l'épreuve pratique, le candidat est interrogé sur les principales règles de bases en matière d'hygiène et de sécurité applicables dans l'option. Généralement, les questions pourront porter notamment sur :
 - L'hygiène et la sécurité dans l'option
 - Les risques professionnels
 - la manière de se comporter et d'agir face à tel ou tel risque
 - Le respect de l'environnement
 - ...

Le jury adopte pour chaque session, afin d'assurer un égal traitement de tous les candidats, une grille d'entretien conforme au libellé réglementaire de l'épreuve et pouvant comporter un découpage précis du temps et des points. Elle pourrait être la suivante :

	<i>Durée</i>
I. Méthodes mises en œuvre	5 minutes environ
II. Aptitudes professionnelles	5 minutes environ
III. Hygiène et sécurité	5 minutes environ
IV. Expérience, motivation, expression orale et présentation générale du candidat	Tout au long de l'entretien

3. CONSEILS GENERAUX AUX CANDIDATS

Pendant les épreuves, il est conseillé aux candidats de :

- être à l'écoute des consignes ;
- gérer leur stress ;
- avoir une attitude adaptée avec les examinateurs ;
- si nécessaire, ne pas hésiter à demander à l'examineur de répéter ou de reformuler sa question.

NB : Le candidat n'est autorisé à utiliser aucun document pendant les épreuves.